

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-05

REALISATION DE CATALOGUES ET PLAQUETTES D'INFORMATIONS TOURISTIQUES AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 8/03

Le marché n° 8/03 relatif à la réalisation des catalogues et plaquettes d'informations touristiques (lots 1 à 3, 6, 7 et 9 à 11) a été conclu le 26 février 2003 avec la société GRAPHIC 2000 avec les quantités annuelles suivantes :

- ∞ quantité minimum : 80 000
- ∞ quantité maximum : 225 000

Le présent avenant concerne le catalogue des Gîtes de France (lot 1) édité en janvier 2006.

La Fédération Nationale des Gîtes de France a décidé de réaliser une édition régionale regroupant l'ensemble des gîtes ruraux de Midi-Pyrénées et les départements se sont engagés à ne pas éditer un guide dans lequel les gîtes ruraux seraient présentés de la même manière que sur l'édition régionale.

Dans la prochaine édition du catalogue des Gîtes de France, les gîtes ruraux y seront présentés sous forme de listing. Le coût passe de 20 884 €HT pour 25 000 catalogues à 12 062 €HT pour un tirage de 20 000 catalogues.

Le nombre d'exemplaires diminue étant donné que l'édition régionale présentant les gîtes ruraux sera éditée pour le Tarn-et-Garonne à 3 000 exemplaires.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 8/03 concernant la réalisation des catalogues et plaquettes d'informations touristiques avec la société GRAPHIC 2000.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-05

**REALISATION DE CATALOGUES ET PLAQUETTES
D'INFORMATIONS TOURISTIQUES
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 8/03**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 8/03 relatif à la réalisation des catalogues et plaquettes d'informations touristiques conclu le 26 février 2003 avec la société Graphic 2000,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé concernant le catalogue des Gîtes de France (lot 1) édité en janvier 2006 :
 - 20 000 catalogues pour un coût de 12 062 €HT
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,